Philippe GILLODES
Notaire

6, rue d'Alsace-Lorraine
TOULOUSE
PARKING SAINT GEORGES

Adresse Postale
B.P. 329
31.005 TOULOUSE CEDEX

TEL 61.21.13.57
C.C.P. TOULOUSE 4253.06F

M ou Mme GUITTARD
45 Av de Courrèges
31400 TOULOUSE

Toulouse, le 13 Octobre 1989

Références à rappeler : AP/BALMA B

Madame, Monsieur,

A la demande de la SCI CARRAL BALMA, administrateur provisoire de l'association syndicale,

J'ai l'honneur de vous informer que l'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE des propriétaires membres de "L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU DOMAINE DE BALMA, aura lieu le **Jeudi 9 Novembre 1989 à 18 Heures 15**, dans les locaux du CREDIT MUTUEL TOULOUSE CAPITOLE, à TOULOUSE 51 Rue d'Alsace Lorraine.

L'ordre du jour a été ainsi fixé :

1°) Constitution du bureau, avec élection des membres du bureau

2°) Modification du cahier des charges en son article trente sixième concernant les clôtures, avec approbation des trois types de clôture choisis exclusivement pour le groupe d'habitation.

Vous voudrez bien nous confirmer votre présence, au moyen du document ci-joint.

Dans le cas où vous ne pourriez être présent, vous voudrez nous retourner le document que vous voudrez bien compléter en inscrivant votre nom et le nom de la personne qui vous représentera à l'Assemblée. Vous pouvez éventuellement nous retourner le pouvoir en blanc.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

ORDRE DU JOUR

Première délibération

Nomination du bureau

Deuxième délibération

En vue de respecter la permanence de l'harmonie du Groupe d'Habitation dont le principe est émis à l'article treizième du cahier des charges, il est proposé d'uniformiser les modèles de clôture qui devront être utilisés. L'article trente sixième du Cahier des charges était ainsi rédigé :

Article trente sixième - Forme et matériau de clôture

La clôture de chaque parcelle sur la voie de desserte ne devra pas excéder 1,20 mètre.

Elle pourra être construite soit en maçonnerie soit en bois soit en maçonnerie et en bois.

Les imitations de matériel telles que faux moellons, faux bois, faux appareillage de briques sont interdits. Toute maçonnerie ou matériau préfabriqué en aggloméré de ciment devra être impérativement recouvert d'un enduit identique à celui du pavillon.

Les clôtures établies en limite séparative de lot voisin pourront être constituées d'un grillage à simple torsion, leur hauteur totale hors sol naturel ne pourra excéder celle prévue pour la clôture des façades.

Le grillage pourra être fixé sur un mur bahut d'une hauteur maximale de 0,40 mètre.

Il est proposé de rédiger ainsi l'article trente sixième afin de satisfaire au principe sus-énoncé :

Article trente sixième - Forme et matériau de clôtures

La SOCIETE ne livre ni la clôture de chaque parcelle sur la voie de desserte, ni les clôtures destinées à séparer une parcelle du groupe d'habitation des autres parcelles du même groupe ou de ténements voisins.

La création des clôtures est facultative, néanmoins trois modèles de clôtures s'imposent aux propriétaires :

A/ En ce qui concerne la clôture sur la voie de desserte, celle-ci devra être :

*1°) Soit une clôture composé d'un muret de maçonnerie avec briquettes, d'une couleur d'enduit identique à celui de la maison, de 80 centimètres de hauteur, le tout conformément au modèle désigné sous le nom **MURET MACONNE + BRIQUETTES**, et portant le N° 1 sur le plan des clôtures demeuré annexé aux présentes.*

*2°) Soit une clôture composé d'un muret de maçonnerie avec lisse en bois, d'une couleur d'enduit identique à celui de la maison, de 80 centimètres de hauteur, le tout conformément au modèle désigné sous le nom **MURET MACONNE + LISSE EN BOIS**, et portant le N° 2 sur le plan des clôtures demeuré annexé aux présentes.*

La clôture établi selon les modèles ci-dessus visés est la propriété divise des divers propriétaires sur la longueur qui les concerne.

Ces propriétaires sont tenus de maintenir la clôture en bon état d'entretien.

*Ils ont la faculté de planter toute haie vive le long de la clôture, cette haie vive d'une hauteur maximale de **1, 50 Mètre**.*

B/ En ce qui concerne les clôtures destinées à séparer une parcelle du groupe d'habitation des autres parcelles du même groupe ou de ténements voisin, le seul modèle autorisé est celui ci-après visé :

*Une clôture composé d'une haie vive avec grillage le tout conformément au modèle désigné sous le nom **HAIE VIVE + GRILLAGE** et portant le N° 3 sur le plan des clôtures demeuré annexé aux présentes. Le tout d'une hauteur maximale de **1, 50 Mètre**.*

Tout propriétaire peut établir une clôture avec haie vive en deça de la ligne séparative. Cette haie est et demeure un bien propre du propriétaire concerné.

La Société n'intervient ni dans la conclusion ni dans l'exécution des accords éventuels et sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de transgression des règles ci-dessus, à moins que cette transgression ne soit de son fait.

ARRAL BALMA
MAISONS ..
31130 BALMA

CLOTURES

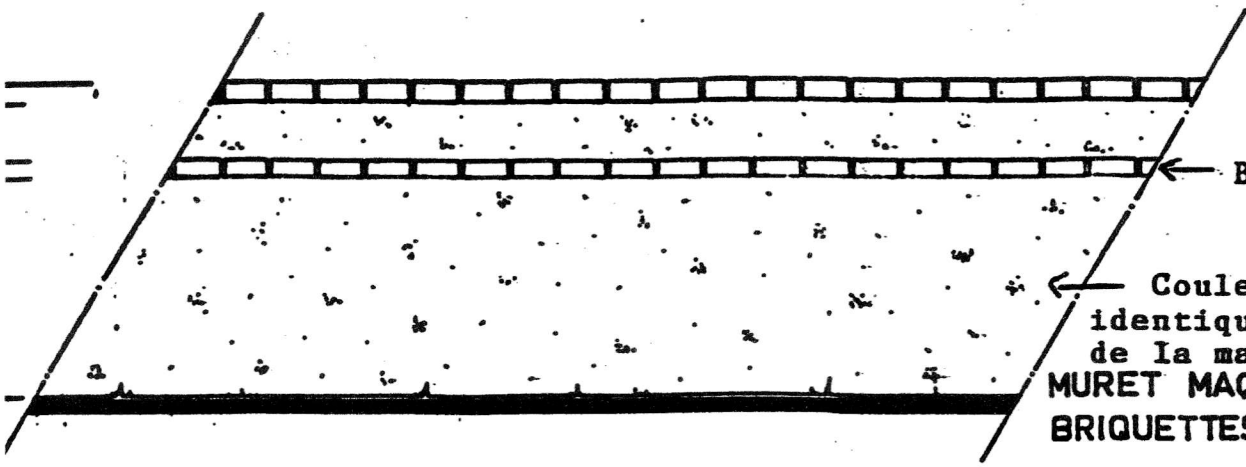

MURET MAÇONNE + BRIQUETTES.

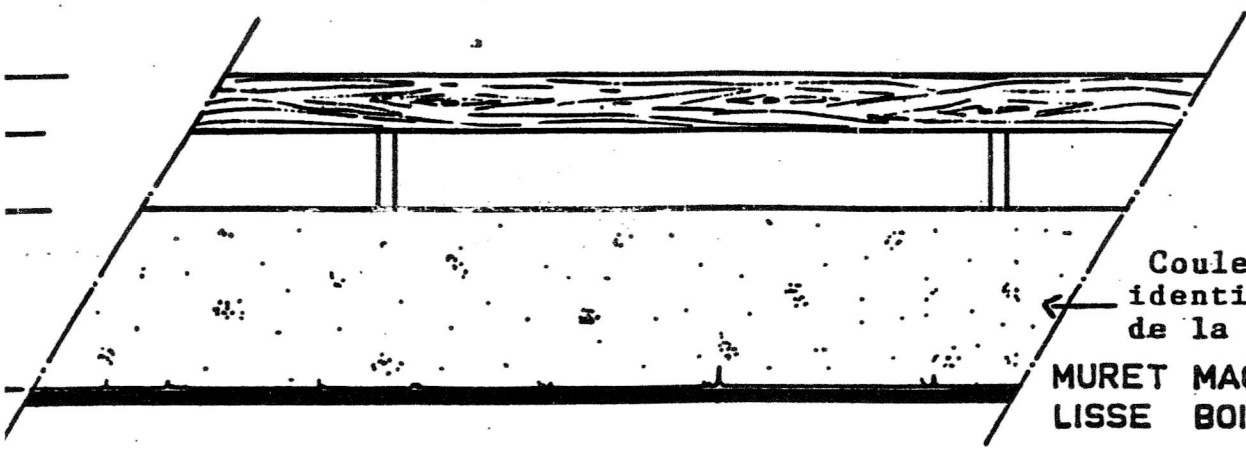

MURET MAÇONNE + LISSE BOIS.

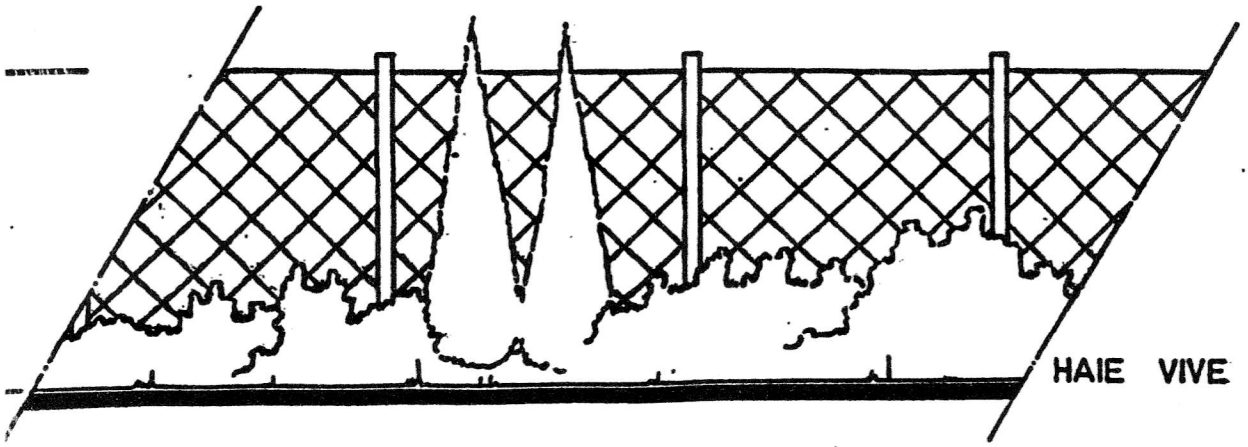

HAIE VIVE + GRILLAGE

le 14 septembre 89